



CARACTÉRISTIQUES	NATURE	PRET PERSONNEL SANS INTERET couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel/crédit-bail professionnel et à un prêt d'honneur création-reprise ou croissance d'Initiative Nord Isère
	MONTANT	51 000 € maximum par projet réparti entre les bénéficiaires selon le coefficient de proportionnalité accordé entre le prêt d'honneur création-reprise ou croissance et le prêt d'honneur innovation
	DUREE	84 mois maximum, différé de remboursement inclus
	DIFFERE REMBOURSEMENT	18 mois maximum
	TAUX	Taux zéro
	GARANTIE	Garantie Bpifrance demandée (quotité : 70% maximum du montant du prêt d'honneur innovation accordé) Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
	ASSURANCE	Assurances décès et perte totale & irréversible de l'autonomie demandées
ELIGIBILITÉ	CIBLE	Tout porteur d'un projet de création-reprise-développement d'entreprise innovante Tout entrepreneur dont l'entreprise est immatriculée (à date d'immatriculation) depuis : <ul style="list-style-type: none"> moins de deux (2) ans révolus en cas de couplage avec un prêt d'honneur création-reprise moins de sept (7) ans révolus en cas de couplage avec un prêt d'honneur croissance Tout associé personne physique détenant au minimum 35% du capital social (<i>précisions en p2</i>)
	SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du Code Général des Impôts (<i>jeux, armes, etc...</i>)
	FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, groupements d'intérêt économique (GIE) et groupements d'employeurs (<i>précisions en p2</i>)
MODALITÉS D'ATTRIBUTION	DECISION	<ol style="list-style-type: none"> Étude du projet par un chargé de mission d'Initiative Nord Isère qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives. En cas de projet de croissance, se reporter aux exigences spécifiques indiquées dans la fiche « Prêt d'Honneur Croissance » Comité Infrarégional de Financement de l'Innovation (CIFI) : présentation par le chargé de mission d'Initiative Nord Isère de la demande au CIFI qui se prononce sur le caractère innovant. Si le projet est reconnu innovant, ce comité fixe le coefficient de proportionnalité entre le prêt d'honneur création-reprise ou croissance et le prêt d'honneur innovation Comité d'Agrément Local (CAL) d'Initiative Nord Isère : présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt, trois (3) mois maximum après le passage en CIFI, au CAL qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt d'honneur innovation, son montant et ses modalités de remboursement. Ce CAL statue concomitamment sur le montant et les modalités de remboursement du prêt d'honneur création-reprise ou du prêt d'honneur croissance associé

PRÉCISIONS	DECAISSEMENT	<p>Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après :</p> <ul style="list-style-type: none"> la date d'immatriculation si entreprise inexistante lors du passage en Comité d'Agrément Local la date de passage en Comité d'Agrément Local si entreprise déjà immatriculée lors du passage en Comité d'Agrément Local <p>Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées, à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément Local et au paiement de la contre-garantie BPI</p>
	MODE REMBOURSEMENT	<p>Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire</p> <p>Possibilité de prélèvement bancaire mensuel sur le compte professionnel du bénéficiaire sur demande écrite de sa part à partir de la 2^{ème} échéance de prélèvement</p>
	CIBLE	<p>Tout porteur d'un projet de création-reprise-développement d'entreprise innovante ou tout entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> faisant une demande de prêt d'honneur création-reprise ou croissance auprès d'Initiative Nord Isère et ayant un projet qui réunit les caractéristiques de l'entreprise innovante, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> mise en œuvre de nouveaux produits, procédés ou services l'innovation peut être technologique (technologie propre ou issue d'un transfert ou ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet), mais elle peut aussi venir du mode de satisfaction des clients par l'entreprise (mode de commercialisation, développement d'un nouvel usage) ou encore être une innovation sociale, etc... en cas de développement d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> situation des fonds propres positifs 900 000 € de chiffre d'affaires et 9 emplois pérennes dans l'entreprise au minimum
	FORME JURIDIQUE	<p>En cas de société :</p> <ul style="list-style-type: none"> les personnes physiques composant l'actionnariat doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise le(s) bénéficiaire(s) du prêt doit(vent) maîtriser 35% du capital social de l'entreprise le dirigeant social doit être l'un des bénéficiaires du prêt <p>L'entreprise créée/reprise doit être immatriculée au Centre des Formalités d'Entreprise (CFE) compétent</p>
COFINANCEMENT POSSIBLE	<p>Cumulable avec les autres dispositifs d'aides à la création-reprise ou développement d'entreprise (le prêt d'honneur remarquable par exemple)</p> <p>Non cumulable avec les dispositifs des autres réseaux d'association de prêt d'honneur ; à l'exception des entrepreneurs ayant bénéficié d'un financement du réseau Adie faisant une demande de prêt auprès d'Initiative Nord Isère 1 an à date d'immatriculation</p>	

